



Agence de Services
et de Paiement

Décision n° 2009/433 /PDG
portant délégation de signature

Le président directeur général

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 17 septembre 2009 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1 : Délégation spéciale de signature est donnée à M. Philippe CHANTEUR, Délégué régional de l'ASP en Martinique, à l'effet de signer, dans le cadre des dispositifs résultant du "Grenelle de l'environnement", toutes les conventions et avenants relatifs à ces conventions, conclus entre l'établissement et les personnes publiques ou privées impliquées notamment dans la gestion du bonus écologique.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CHANTEUR, délégation est également donnée à Mme Sandra MARIE-MAGDELEINE, Chef du service agriculture, développement rural et pêche, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les conventions et les avenants visés à l'article 1.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 21 septembre 2009.

Fait à Limoges

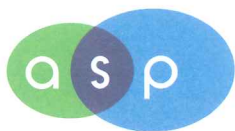
Le 16 DEC. 2009

Edward JOSSA

DR (original)

Ampliation :
Agent Comptable

Copies :
Président directeur général
M. Philippe CHANTEUR
Mme Sandra MARIE-MAGDELEINE
DRH
DFJL



Agence de Services
et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2009/431 /PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 17 septembre 2009 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1 : Délégation spéciale de signature est donnée à M. Olivier DEKESTER, Délégué régional de l'ASP pour la région Midi-Pyrénées, à l'effet de signer, dans le cadre des dispositifs résultant du "Grenelle de l'environnement", toutes les conventions et avenants relatifs à ces conventions, conclus entre l'établissement et les personnes publiques ou privées impliquées notamment dans la gestion du bonus écologique.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier DEKESTER, délégation est également donnée à Mme Anne-Marie MORVAN, Déléguée régionale adjointe, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les conventions et les avenants visés à l'article 1.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 21 septembre 2009.

Fait à Limoges
Le 16 DEC. 2009

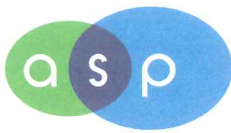
DR (original)

Ampliation :
Agent Comptable

Copies :
Président directeur Général
M. Olivier DEKESTER
Mme Anne-Marie MORVAN
DRH
DFJL



Edward JOSSA



Agence de Services
et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2009/428 /PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 17 septembre 2009 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1 : Délégation spéciale de signature est donnée à Mme Claudette HENOQUE, Déléguée régionale de l'ASP pour la région Picardie, à l'effet de signer, dans le cadre des dispositifs résultant du "Grenelle de l'environnement", toutes les conventions et avenants relatifs à ces conventions, conclus entre l'établissement et les personnes publiques ou privées impliquées notamment dans la gestion du bonus écologique.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 21 septembre 2009.

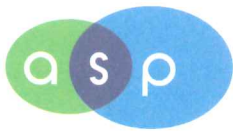
Fait à Limoges
Le 16 DEC. 2009


Edward JOSSA

DR (original)

Ampliation :
Agent Comptable

Copies :
Président directeur général
Mme Claudette HENOQUE
DRH
DFJL



Agence de Services
et de Paiement

Décision n° 2009/ **L34** /PDG
portant délégation de signature

Le président directeur général

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 17 septembre 2009 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1 : Délégation spéciale de signature est donnée à M. Alain COIRIER, Délégué régional de l'ASP à La Réunion, à l'effet de signer, dans le cadre des dispositifs résultant du "Grenelle de l'environnement", toutes les conventions et avenants relatifs à ces conventions, conclus entre l'établissement et les personnes publiques ou privées impliquées notamment dans la gestion du bonus écologique.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain COIRIER, délégation est également donnée à M. Jean-Max REVEL, Chef du service agriculture, développement rural et pêche, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les conventions et les avenants visés à l'article 1.

Article 3 : la présente décision prend effet à compter du 21 septembre 2009.

Fait à Limoges
Le 16 DEC. 2009

Edward JOSSA

DR (original)

Ampliation :
Agent Comptable

Copies :
Président directeur général
M. Alain COIRIER
M. Jean-Max REVEL
DRH
DFJL